

# DECISION DU MAIRE



Service Action Sociale,  
Logement et Petite Enfance

AA

N°2022-133

PRISE LE 13 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220613-SOC2022DEC133-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

**OBJET : Relais Petite Enfance – Avenant au projet de fonctionnement 2019-2022 – Choix de la mission renforcée.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°2019-05-23/06 portant sur le renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

**VU** la délibération n°2022-05-19/06 portant sur la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service « relais petite enfance » - missions renforcées,

**CONSIDERANT** que le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle,

**CONSIDERANT** que conformément à la parution du référentiel RPE cité précédemment, tous les projets de fonctionnement en cours doivent intégrer le nouveau cadre national,

**CONSIDERANT** que le présent avenant a pour but d'ajuster les projets de fonctionnement en cours en portant à connaissance la nouvelle structuration des missions socles et en détaillant le contenu des nouvelles missions renforcées.

## DECIDE

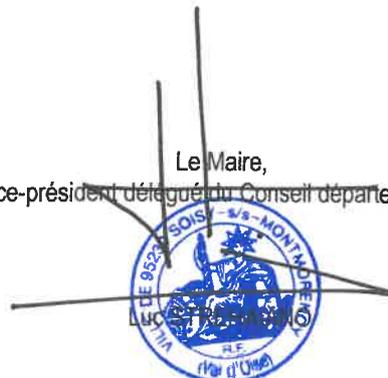
**Article 1 :** De s'engager dans la mission renforcée « l'analyse de la pratique ».

**Article 2 :** La signature d'un avenant au projet de fonctionnement 2019-2022.

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- Au Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 JUIN 2022

Affiché et/ou notifié le : 13 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 JUIN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.